



Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☎ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Etaient présents :

M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LAGRANGE. LEGER. LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mme THIBAUT.

Etaient absentes :

Mmes BONTEMPS et VACHER (excusées).

Secrétaire de Séance : M. Pascal LESCZYNSKI.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Michel POUILLARD, ancien Maire, décédé le 3 juillet 2025.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation.

II – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Monsieur le Maire et les Adjointes ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

III – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

(Délibération n°14/2025)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cours-les-Barres a prévu de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public dans différents secteurs de la commune afin de finaliser le passage de tous les luminaires en lampes led.

.../...

La commune ayant transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) la compétence éclairage public par délibération du 26 février 2009, les travaux seront financés par le Syndicat et une participation sera demandée à la collectivité.

Par ailleurs, ces travaux bénéficieront d'une subvention d'un montant de 28 000 € attribuée par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Le montage financier des travaux, avant attribution de la subvention, est estimé de la façon suivante :

Plans de financement prévisionnels	Montant total H.T.	Montant de la TVA	Participation de la commune
Rénovation éclairage public (passage 100 % led) Etude technique	6 451,98 €	A la charge du SDE 18	3 225,99 € (50 %)
La Bergerie Armoire AA	5 153,96 €	A la charge du SDE 18	2 576,98 € (50 %)
Route du Val de Loire Armoire AD	1 920,52 €	A la charge du SDE 18	960,26 € (50 %)
La Môle Armoire AF	13 142,15 €	A la charge du SDE 18	6 571,08 € (50 %)
La Cour Gentil Armoire AG	9 979,08 €	A la charge du SDE 18	4 989,54 € (50 %)
La Chaume Panil Armoire AH	11 409,35 €	A la charge du SDE 18	5 704,68 € (50 %)
Les Grevées Armoire AI	11 614,83 €	A la charge du SDE 18	5 807,42 € (50 %)
Route de La Chaume Armoire AO	25 115,92 €	A la charge du SDE 18	12 557,96 € (50 %)
Givry Armoire AP	5 624,46 €	A la charge du SDE 18	2 812,23 € (50 %)
RD n°12 Armoire AQ	9 402,96 €	A la charge du SDE 18	4 701,48 € (50 %)
La Gerbillerie, Le Lac, La Chaume Armoire AT	3 745,04 €	A la charge du SDE 18	1 872,52 € (50 %)
	103 560,25 €		51 780,14 €

.../...

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le montage financier tel que défini ci-dessus.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels proposés par le SDE 18.**

Les crédits nécessaires au règlement de la participation financière à verser au SDE 18, soit 23 780,14 € après déduction de la subvention de la Région, sont inscrits au budget de l'exercice 2025, chapitre 20.

IV – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2025

(Délibération n°15/2025)

Vu les demandes de subventions déposées par plusieurs associations,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

. Association Sportive de l'Ecole de Cours-les-Barres (Projet équitation)	250 €
. Le Petit Théâtre Tout Court	500 €
. Le Tempo des Champs	500 €
. Cours les Arts	500 €

Madame THIBAULT propose d'inviter la présidente de l'Association Sportive de l'école à formuler des demandes de subventions auprès de divers organismes susceptibles de participer au financement des activités sportives des élèves afin que ce ne soit pas uniquement la mairie qui soit sollicitée.

Monsieur le Maire fait part de courriers de remerciements adressés par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cours-les-Barres, le Secours Populaire Français et l'AFM-Téléthon pour l'attribution de subventions.

V – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Délibération n°16/2025)

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°05/2025 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 voté par chapitre,

- Considérant que :

.../...

. les crédits portés en dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » risquent d'être insuffisants pour couvrir les dépenses à régler jusqu'à la fin de l'exercice 2025,

. les crédits portés en dépenses au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » seront insuffisants pour couvrir les dépenses relatives aux subventions d'équipement à verser au SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public dont les plans de financement seront signés prochainement suite à l'autorisation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011

Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics - 12 000 €

Chapitre 012

Article 6218 – Autre personnel extérieur + 12 000 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21

Article 2131 – Constructions bâtiments publics - 19 000 €

Chapitre 204

Article 204182 - Subventions aux organismes publics divers –
Bâtiments et installations + 19 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

VI – DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE

(Délibération n°17/2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité comme suit :

.../...

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

VII – CREATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENTS DE GRADE
(Délibération n°18/2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire expose que trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et propose donc de créer les trois emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 25,5/35^{ème}, pour occuper les fonctions de gestionnaire de la garderie scolaire et de la salle d'animation ;**
- un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 23,42/35^{ème}, pour occuper les fonctions de cantinière et d'agent d'entretien des locaux scolaires ;**
- un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}, pour occuper les fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale et de secrétaire.**

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de créer les trois emplois précités à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

VIII – SUPPRESSION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

(Délibération n°19/2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de décider par délibération de créer ou de supprimer un emploi.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il expose qu'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe avait été créé le 1^{er} juin 2022 et pourvu à la même date par un agent nommé par voie de détachement. Cet agent ayant souhaité réintégrer sa collectivité d'origine à compter du 1^{er} septembre 2024, il a donc été mis fin à son détachement à cette date et le poste n'a pas été pourvu depuis afin de réduire les frais de personnel et permettre de rééquilibrer le budget de fonctionnement.

De ce fait, il propose au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025, de supprimer cet emploi à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

IX – ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS RETRAITES

(Délibération n°20/2025)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2015, ce qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un grand nombre de prestations sociales.

L'adhésion pour les agents retraités, qui est facultative, avait été suspendue à compter du 1^{er} janvier 2022, aucun de ces agents n'utilisant les prestations offertes par le CNAS.

.../...

Il expose qu'un agent de la collectivité qui utilise les prestations attribuées par le CNAS a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2025 et propose, afin de permettre à cet agent de continuer à être bénéficiaire, d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agents admis à la retraite à partir de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'adhérer au CNAS, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les agents admis à la retraite à partir de l'année 2025.

X – INFORMATIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Monsieur le Maire fait un bref compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 septembre avec le personnel afin de faire le point sur le travail des agents exerçant leur activité au sein de l'école et sur les modalités de remplacement en cas d'absence. Il précise qu'en cas d'absence de longue durée, il sera fait appel à du personnel intérimaire.

Par ailleurs, sauf cas de force majeure, avant d'effectuer des heures supplémentaires, les agents devront faire valider le besoin par le Maire ou un Adjoint.

D'autre part, il indique que la Société EGTN va établir un devis pour l'entretien de l'école afin d'assurer le nettoyage en cas de besoin.

XI – PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA LUTTE CONTRE LES MEGOTS JETES

Monsieur le Maire et Madame AMIOT présentent une proposition de l'éco-organisme ALCOME, missionné par l'Etat, qui accompagne gratuitement les collectivités territoriales dans la réduction des mégots mal jetés dans l'espace public.

Cet organisme, après signature d'un contrat, apporte un soutien financier annuel de 515 € pour contribuer aux coûts de nettoyage des mégots dans l'espace public, une aide à l'acquisition de 2 cendriers de rues et/ou 11 éteignoirs à corbeille, une dotation annuelle de 500 cendriers de poche et un kit de communication.

En contrepartie, la commune doit fournir un état des lieux, mettre en place chaque année des actions pour lutter contre les mégots abandonnés et remplir un bilan annuel.

Le Conseil Municipal n'est pas contre ce projet qui ne prendrait effet qu'en 2026 mais il propose de le différer compte tenu des prochaines élections municipales.

XII – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire communique les principaux éléments des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement établis dans le cadre du SIAEPA de Cuffy/Cours-les-Barres par le Groupe IRH au titre de l'année 2024.

En ce qui concerne l'eau, le service dispose d'une station de production (1 100 m³/j), d'un ouvrage de stockage (capacité 400 m³), de 66 km de réseaux et de 1 200 compteurs.

Le nombre d'abonnés est de 1 122 (1 123 en 2023) dont 524 à Cours-les-Barres (528 en 2023), avec une consommation de 87 810 m³ (en diminution de 7,6 % par rapport à 2023).

Le volume mis en distribution (119 569 m³) est en diminution de 2 % par rapport à 2023.

Le rendement du réseau de distribution est de 80 %.

Le taux de conformité microbiologique est de 100 %.

Le prix du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 3,18 € pour une facture de 120 m³. Il était de 3,14 € au 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 1,27 %.

En ce qui concerne l'assainissement, le service dispose de 21,665 km de réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés est de 821 (819 en 2023) dont 327 à Cours-les-Barres (328 en 2023).

. La population desservie par le réseau d'assainissement collectif est estimée à 1 705 habitants sur les deux communes. Environ 400 habitants disposent d'un système d'assainissement non collectif.

55 035 m³ (23 050 m³ pour Cours-les-Barres) sont assujettis, soit une diminution des volumes assujettis par rapport à 2023.

Le taux de conformité des rejets est de 100 %.

Le prix est de 3,20 € le m³ traité au 1^{er} janvier 2025 pour une facture de 120 m³, soit une augmentation de 3,99 % par rapport à 2024.

XIII – MOTION CONTRE LA CREATION D'UN EPF D'ETAT EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

(Délibération n°21/2025)

- **Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,**
- **Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,**
- **Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,**
- **Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,**
- **Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,**

Monsieur le Maire sollicite la délibération du Conseil Municipal afin de soutenir la motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

.../...

- **refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,**
- **refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,**
- **faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,**
- **respecter le principe de libre administration des collectivités locales,**
- **affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels,**
- **affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.**

XIV – TRAVAUX SECURITAIRES A LA MOLE

Monsieur le Maire fait part d'un mail de Madame Christelle THIBAUT qui souligne l'insécurité routière Route du Val de Loire et Route du Petit Pont en raison du comportement dangereux de certains automobilistes et qui demande la prise de mesures pour tenter de remédier à ce problème.

Monsieur BONDOUX indique qu'il a fait faire une estimation du coût d'installation d'une caméra Route du Petit Pont qui s'élève à 5 000 €.

Il précise par ailleurs que le coût de l'extension de la vidéosurveillance sur les 12 communes de la Communauté de Communes s'élève à 160 000 € environ alors que l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet s'élève à 70 000 € environ.

Madame THIBAUT demande que soient au moins sécurisés les abords de l'arrêt de bus afin de protéger les enfants.

Afin d'examiner les différentes possibilités, Monsieur MANCION propose une réunion de la Commission des travaux sur place le 7 octobre à 18 heures.

XV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Monsieur le Maire de Fourchambault a répondu au courrier qui lui a été adressé concernant les gênes occasionnées par la station d'épuration de cette commune en indiquant qu'il avait transmis ce courrier aux services de Nevers agglomération qui gère cet équipement.
- La classe des élèves de CM1-CM2 a adressé un mot de remerciements suite à la visite à l'Assemblée Nationale qui a eu lieu le 6 juin 2025.

- Monsieur le Préfet du Cher a adressé un courrier de condoléances suite au décès de Monsieur Michel POUILLARD.

- La Fédération Française d'Equitation a adressé des courriers informant de la participation de cavaliers du Centre équestre de Cours-les-Barres aux championnats de France d'équitation et de l'obtention de médailles.

- Plusieurs plaisanciers ont adressé des mots de remerciements et effectué des dons pour les équipements mis à disposition à la halte nautique.

- Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, il proposera la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025.

- L'Inspection de l'Education Nationale a envoyé une invitation pour une réunion qui aura lieu le 17 novembre à La Guerche ayant pour objet les enjeux du climat scolaire et le programme Phare.

- Il se rendra le 1^{er} octobre à Levet avec Monsieur DUDRAGNE pour participer au Forum des Maires.

- Il participera avec Madame AMIOT à une réunion organisée le 26 septembre à Argenvières par l'Association des Maires du Cher sur le thème « La commune et les associations ».

. Monsieur DAIGNOT propose que des panneaux grillagés soient installés à Givry pour annoncer les manifestations organisées par les associations de Cours-les-Barres ou extérieures afin d'éviter un affichage sauvage qui ne laisse parfois plus de place pour les festivités organisées sur la commune.

. Madame AMIOT confirme qu'il y a souvent beaucoup d'affiches et de banderoles mises en place sans autorisation et indique qu'il serait souhaitable qu'un courrier, stipulant qu'une demande d'autorisation doit être formulée pour tout affichage, soit adressé aux maires des communes voisines pour diffusion auprès de leurs associations.

. Monsieur MENERAT demande quelles actions ont été menées par le garde champêtre concernant la dégradation des chemins communaux traversant les bois, provoquée principalement par l'exploitation forestière.

Monsieur MANCION répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu d'intervention ; il propose de convoquer les propriétaires et le gestionnaire des bois du Lieu.

. Monsieur MENERAT s'interroge sur l'absence de suite donnée à sa proposition de questionnaire à adresser aux riverains du city stade concernant le bruit.

Monsieur MANCION répond que ce questionnaire n'a pas été transmis aux habitants car très peu sont susceptibles d'être gênés par le bruit et à ce jour, un seul couple s'est plaint auprès de la mairie.

. Monsieur FOURY fait part du très mauvais état du chemin aux Boyas.

Monsieur MANCION propose que les membres de la Commission des travaux se rendent sur place lors de la réunion prévue le 7 octobre.

. Monsieur LESCZYNSKI fait part de la restauration des portes de l'église par des membres de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cours-les-Barres. Il reste à passer une seconde couche de peinture. La remise en peinture des portes et volets de l'ancienne boulangerie est également prévue.

. Monsieur DUDRAGNE demande où en est le projet d'enrochement sur la levée pour empêcher la circulation.

Monsieur MANCION indique qu'un devis pour la fourniture de rochers a été reçu ; le coût est raisonnable. Il va recontacter les maires de Cuffy et de Jouet pour savoir ce qu'ils prévoient de faire sur le linéaire situé sur leur commune.

. Monsieur DUDRAGNE signale que de nombreux câbles téléphoniques traînent sur les bas-côtés. Les interventions des services compétents tardent à venir malgré plusieurs signalements.

. Madame THIBAUT indique qu'une émission sur la Loire à vélo a été diffusée dernièrement sur FR3. Les communes de Cuffy et de Marseilles-les-Aubigny ont été présentées mais pas Cours-les-Barres. Elle pense que si une piste cyclable reliait l'itinéraire de la Loire à vélo au bourg de Cours-les-Barres, la commune aurait eu sa place dans ce reportage.

Monsieur MANCION rappelle que c'est un projet à long terme, dont le coût est important mais qui n'est pas abandonné à ce jour car il est inscrit en programmation à la Région.

. Monsieur BONDOUX évoque la course cycliste « Le Tour du Cher » dont le départ fictif et la présentation des équipes se dérouleront à Cours-les-Barres le 16 mai 2026. Le départ réel de la course aura lieu à Jouet.

Dans un premier temps, il avait été prévu une participation financière de la Commune de Cours-les-Barres d'un montant de 1 000 €. Cependant, la Communauté de communes devrait verser une subvention de 500 €, ce qui permettra de réduire d'autant la subvention versée par la commune.

. Monsieur BONNET a constaté que deux panneaux de signalisation ont été cassés Levée des Joigneaux, probablement lors de la tonte.

Il signale que des huiles de vidange sont déversées dans le fossé à Givry et demande l'intervention des services de la police de l'eau.

La séance est levée à 21 H 15.

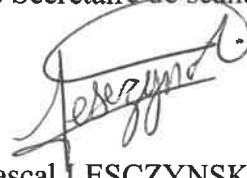
Le Maire,



Pierre MANCION



Le Secrétaire de séance,



Pascal LESCZYNSKI